



Stenay, le 13 avril 2026

Monsieur Stéphane PERRIN,
Président de la Communauté de Communes
du Pays de Stenay et du Val Dunois

à

**Mesdames et Messieurs
les Conseillers Communautaires
Madame la Conseillère Départementale
Madame la Trésorière**

Objet : Invitation à la réunion de Conseil Communautaire du lundi 27 avril 2026

Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue,
Madame la Conseillère Départementale,
Madame la Trésorière,

J'ai l'honneur de vous inviter à une réunion de Conseil Communautaire fixée le :

**Lundi 27 avril 2026,
à 19h30,
à la CODECOM,
6D, avenue de Verdun à Stenay.**

Vous trouverez l'ordre du jour sur les documents joints à cette invitation.

En cas d'absence, vous avez deux possibilités : soit le suppléant vous remplace (sauf pour les communes ayant deux conseillers communautaires ou plus), soit transmettre une procuration à un autre Conseiller titulaire (toutes les communes sont concernées).

Dans le cadre de la mise en conformité des envois communautaires, nous vous rappelons les dispositions de l'article L. 5211-40-2 du Code général des collectivités territoriales, issues notamment de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, relatives au droit à l'information des conseillers municipaux non membres du conseil communautaire.

Ces dispositions prévoient que ces élus sont destinataires, dans des conditions équivalentes à celles des conseillers communautaires :

- d'une copie de la convocation du conseiller communautaire à chaque réunion de l'organe délibérant,
- de l'ordre du jour,
- ainsi que, dans un délai d'un mois suivant la séance, du procès-verbal et de la liste des délibérations adoptées.

Afin de permettre à la Communauté de communes d'assurer pleinement cette information, nous vous remercions de bien vouloir nous communiquer, lorsque vous en disposez, des coordonnées de contact permettant la transmission de ces documents aux élus concernés.

À cet égard, et au regard des principes issus du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD), l'utilisation de coordonnées professionnelles dédiées est recommandée, lorsqu'elles existent, afin de garantir un traitement approprié des données et une diffusion sécurisée des informations.

À défaut de transmission de ces coordonnées, nous vous remercions de bien vouloir veiller à ce que les élus concernés de votre commune puissent être effectivement destinataires de ces documents par tout moyen approprié, conformément aux dispositions précitées.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, Madame la Conseillère Départementale, Madame la Trésorière, en l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le Président

Stéphane PERRIN



